

Année scolaire 2023-2024

CLASSE DE DIPLOME DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

NOTICE POUR VOUS AIDER A REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous trouverez dans ce document toutes les explications utiles pour vous inscrire au lycée Varoquaux.

Je vous remercie de la garder précieusement car il peut vous donner des informations importantes sur le fonctionnement du lycée.

INFIRMERIE

En cas d'urgence, un étudiant accidenté ou malade peut être orienté et transporté par les services de secours, d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Médicaments – Traitements

L'infirmière garde en dépôt et administre les traitements qui font l'objet d'une ordonnance du médecin de famille et conserve le double de cette ordonnance.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe cachetée à l'attention du service médical de l'établissement.

Aménagements

Tout étudiant bénéficiant l'année dernière d'un :

- P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) doit se rapprocher du service infirmerie pour le renouvellement. Ce dispositif concerne les étudiants présentant un problème de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies...).
- PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) doit se rapprocher du secrétariat des proviseures adjointes pour le renouvellement. Ce dispositif concerne les étudiants présentant des troubles de l'apprentissage (TSL, dyslexies).
- PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation de la MDPH) doit en informer son professeur référent qui fera le lien avec la direction de l'établissement.

Que ce soit pour un PAI, PAP ou PPS, merci d'en remettre systématiquement une copie aux infirmières du lycée.

BOURSES

La notice d'attribution conditionnelle de bourse de l'enseignement supérieur est à remettre lors de l'inscription.

Ce document est OBLIGATOIRE pour déclencher la mise en paiement de la bourse par les services du CROUS.

AIDES AU LOGEMENT

Diverses aides sont disponibles pour les étudiants afin de les soutenir dans leur recherche d'un logement adéquat. Depuis le 16 août 2022, l'article 12 de la loi n°2022-1158 a augmenté les allocations personnelles au logement, telles que les APL, l'ALF et l'ALS. Par conséquent, un étudiant peut être éligible à une aide au logement s'il remplit les critères suivants : - Il est français ou étranger avec un titre de séjour valide.

- Il loue un logement décent, respectant certaines conditions minimales telles que la surface, l'absence de risques, d'animaux nuisibles, des performances énergétiques adéquates et la mise à disposition d'équipements spécifiques. - Il n'a aucun lien de parenté avec le propriétaire du logement. - Ses ressources (telles que les bourses) ne dépassent pas un certain plafond. - Dans le cas d'une colocation, chaque étudiant peut également bénéficier d'une aide au logement, le montant étant calculé en divisant le loyer total par le nombre de colocataires. Il est important de noter que chaque colocataire doit demander son aide individuellement. Si vous souhaitez bénéficier de cette aide au logement, nous vous invitons à visiter le site <https://www.fournisseur-energie.com/actualites/aides-logements-etudiants/> afin de connaître les critères d'éligibilité

CARTE JEUN'EST

Quel que soit votre régime, vous devez à tout moment être en possession de la CARTE JEUN'EST, celle-ci permettant l'ouverture des accès de l'établissement. Cette carte est à retirer auprès de Madame DUPRÉ, services de l'intendance.

BP 10049 - 10 rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.29.28.35

DOCUMENTS A JOINDRE

- Dossier d'inscription dûment rempli
- 1 Photo d'identité portant votre nom, prénom et classe d'admission au dos.
- 1 Relevé d'identité bancaire ou postal pour la demi-pension (écrire le nom, prénom et classe au dos du RIB ou du RIP)
- Photocopie de l'extrait d'acte de naissances l'étudiant est né à l'étranger
- Photocopie du relevé de notes du BTS (à fournir AU PLUS TARD le jour de la rentrée)**
- Photocopie de la JDC (Journée Défense et Citoyenneté) ou attestation de recensement obligatoire pour l'inscription à l'examens du DECESF.
- Photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ou passeport obligatoire. La pièce d'identité doit être en cours de validité
- Étudiant boursier : la notification d'attribution conditionnelle de bourse reçue par le CROUS, OBLIGATOIRE afin de faire connaître au CROUS le lycée d'affectation
- Une attestation d'assurance

Sécurité Sociale : Les étudiants étrangers devront s'inscrire sur le site : <https://étudiants-étrangers.ameli.fr>

Organisation de la rentrée 2023-2024

Pré-rentrée : **le lundi 3 juillet 2023**